



2022-2023 Transport scolaire TR-10

Transport pour les projets d'enrichissement pédagogique approuvés par le CSS de Laval

Remplir, signer et retourner ce formulaire à l'école de fréquentation de votre enfant dès le lendemain de sa réception.

Normes régissant l'admissibilité au transport

Préscolaire : 800 mètres et plus

Primaire : 1 600 mètres et plus

Secondaire : 2 000 mètres et plus

Information de l'élève

École : _____

Élève _____

Fiche _____ Niveau _____ Groupe-repère _____

Cocher si
transport
requis

Répondant _____ Père et mère
Adresse _____ Père
Téléphone _____ Courriel _____ Mère
Tuteur

Cocher si
transport
requis

Adresse complémentaire _____
Nom du contact _____
Téléphone _____ AM PM

Si mon enfant n'est pas admissible à la gratuité du transport selon la Politique de transport scolaire, **je consens à acquitter le montant annuel de 350 \$ exigé** en respect de l'article 8.6. Consulter la section « Aire de desserte » à la page 2 pour plus d'information.

Je **renonce au transport** pour les projets d'enrichissement pédagogique pour cette année.

Frères ou sœurs inscrits dans un projet d'enrichissement pédagogique approuvé par le centre de services scolaire

Nom	Prénom	Fiche	École
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

INFORMATION À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

Les frais de transport des élèves inscrits aux projets d'enrichissement pédagogique approuvés par le centre de services scolaire sont établis en vertu de la Politique de transport scolaire en vigueur. La Politique se trouve à la section « Textes officiels » de la page d'accueil du site Internet csslaval.ca.

Facturation

La tarification en vigueur pour les élèves inscrits à un projet d'enrichissement pédagogique approuvé par le Centre de services scolaire de Laval est de 350 \$ par élève pour un maximum de 650 \$ par famille. Cette tarification s'applique lorsque l'élève ne réside pas dans l'aire de desserte, mais dans un bassin de transport désigné.

La facture de transport vous sera acheminée par courriel au mois d'août. Toutes les informations relatives aux frais de transport à acquitter et à la date limite pour effectuer le paiement seront inscrites sur la facture.

Normes régissant l'admissibilité au transport

Préscolaire : 800 mètres et plus

Primaire : 1 600 mètres et plus

Secondaire : 2 000 mètres et plus

Aire de desserte

Une aire de desserte est un territoire géographique desservi par une ou plusieurs écoles. Pour savoir si vous résidez dans l'aire de desserte de l'école offrant le projet d'enrichissement pédagogique approuvé par le CSS de Laval, veuillez utiliser l'outil « Trouver son école » à la page d'accueil du site Internet csslaval.ca. Non applicable pour les écoles L'Envol, Le Baluchon, École internationale des Aventuriers et ÉÉIL.

Admissibilité au transport

Le transport est offert aux élèves fréquentant ces projets moyennant une contribution monétaire annuelle. L'élève devra répondre aux normes de distances prévues à l'article 8.2 et résider dans le bassin de transport déterminé à l'annexe B de la Politique et décrit ci-dessous.

Le transport scolaire sera offert sans contribution monétaire aux élèves s'ils résident dans l'aire de desserte de l'école conformément à la Politique de transport scolaire en vigueur.

Adresse complémentaire

Pour l'élève admissible au transport, l'adresse de sa gardienne peut devenir une adresse de transport, mais ne doit pas avoir pour effet de rendre admissible au transport un élève qui ne le serait pas en fonction de l'adresse de résidence.

Bassins du territoire du Centre de services scolaire de Laval

Écoles primaires	Écoles secondaires
<p>Des Cèdres Bassins B1, B4 et B5</p> <p>Marcel-Vaillancourt Bassins B2 et B3</p> <p>Le Baluchon Bassins B1, B4 et B5 Aucune aire de desserte</p> <p>Le Baluchon Au sud de l'autoroute 440 et à l'ouest de l'autoroute 15 2e pôle de service Au nord de l'autoroute 440 et à l'ouest de l'autoroute 13</p> <p>L'Envol Bassins B2 et B3 Aucune aire de desserte</p> <p>École internationale des Aventuriers Au sud de l'autoroute 440 et entre les autoroutes 13 et 15 Aucune aire de desserte</p>	<p>Poly-Jeunesse Vents : Bassins B1, B4 et B5 Cordes : Tout le territoire (B1, B2, B3, B4 et B5)</p> <p>Curé-Antoine-Labelle Vents : Bassins B1, B4 et B5 Cordes : Tout le territoire (B1, B2, B3, B4 et B5)</p> <p>Mont-de-La Salle Vents et guitare : Bassins B2 et B3</p> <p>ÉÉIL Tout le territoire (B1, B2, B3, B4 et B5) Aucune aire de desserte</p>
Bassins	Bassins
<p>Bassin 1 (B1) Au sud de l'A-440; le rang Saint-Antoine; à l'ouest de l'A-13.</p> <p>Bassin 2 (B2) Au sud de l'A-440; à l'est de l'A-13 jusqu'à l'A-19.</p> <p>Bassin 3 (B3) Au sud de l'A-440; à l'est de l'A-19 et de l'A-25 incluant les aires de desserte des écoles Hébert, Jean-XXIII et Val-des-Arbres.</p>	<p>Bassin 4 (B4) Au nord de l'A-440; à l'ouest de l'A-25 jusqu'à la voie ferrée excluant l'aire de desserte des écoles Du Parc, Hébert, Jean-XXIII et Val-des-Arbres.</p> <p>Bassin 5 (B5) Au nord de l'A-440 excluant le rang Saint-Antoine; à l'ouest de la voie ferrée incluant l'aire de desserte de l'école Du Parc.</p>